

Arrêté ADGM_2024_036 Mise à jour du PLU de Bouvignies – Intégration de Servitudes d’Utilité Publique (SUP)

Le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment son article R.153-18,

VU l’Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise de la compétence Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) par Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

VU le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Bouvignies, approuvé par le conseil municipal le 18 janvier 2014, modifié le 4 janvier 2019 et révisé par le Conseil Communautaire de Pévèle Carembault le 23 septembre 2024,

VU la demande d’intégration des SUP de type I1 et I3 dans le PLU de Bouvignies, formulée par le TRAPIL dans le cadre de la notification des Personnes Publiques Associées (PPA) des révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLU de Bouvignies,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le PLU de Bouvignies est mis à jour à compter du présent arrêté.

A cet effet, est notamment pris en considération :

L’Arrêté Préfectoral du 30 janvier 2017 instituant les Servitudes d’Utilité Publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d’hydrocarbures appartenant au Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) et exploitées par le TRAPIL – ODC.

- La Servitude d’Utilité Publiques (SUP) de type I1 relative à la maîtrise de l’urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d’hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz.
- La Servitude d’Utilité Publiques (SUP) de type I3 relative à la maîtrise de l’urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d’hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz.

ARTICLE DEUX : Le dossier de mise à jour du PLU est mis à disposition du public dans les bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault situés à Pont-à-Marcq (47 Avenue du Général de Gaulle) et à la mairie de Bouvignies (295 Rue de la Place) pendant une durée d’un mois.

ARTICLE TROIS : Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois dans les bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault situés à Pont-à-Marcq et en mairie de Bouvignies.

ARTICLE QUATRE : Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet,

Fait à Pont-à-Marcq,

Monsieur Luc FOUTRY
Président de Pévèle Carembault



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADMG_2023_036
Objet :	Arrêté de mise à jour des servitudes d'utilité publique de PLU de Bouvignies
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20240926-ADMG_2023_036-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20240926-ADMG_2023_036-AR-1-1_0.xml	text/xml	904 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrete MaJ PLU Bouvignies.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20240926-ADMG_2023_036-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	69.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	26 septembre 2024 à 10h40min02s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	26 septembre 2024 à 10h40min10s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine
En attente de transmission	26 septembre 2024 à 10h40min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2024 à 10h40min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2024 à 10h40min28s	Reçu par le MI le 2024-09-26